Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25/KCE/0090
Date du repérage : 05/02/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Yvelines**
Adresse :..... **8TER RUE AMPERE**
Commune : ..... **78711 MANTES LA VILLE**
Section cadastrale AT, Parcelle(s) n° 708
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ...
Adresse : ..... **8 TER RUE AMPERE**
78711 MANTES LA VILLE

Objet de la mission :

- ☑ Etat des Risques et Pollutions
- ☑ Diag. Installations Electricité
- ☑ Audit Energétique
- ☑ Métrage (Surface Habitable)
- ☑ Diagnostic de Performance Energétique

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/KCE/0090** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8TER RUE AMPERE 78711 MANTES LA VILLE.

Je soussigné, **CHAIEB Khadir**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS AXESS DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	CHAIEB Khadir	GINGER CATED	1148	14/05/2031

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity n° CDIAGK001554 valable jusqu'au 01/11/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **Saint Pierre du Perray**, le **05/02/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :	25/KCE/0090
Date du repérage :	05/02/2025
Heure d'arrivée :	14 h 39
Durée du repérage :	

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Yvelines**
Adresse : ..... **8TER RUE AMPERE**
Commune : ..... **78711 MANTES LA VILLE**
Section cadastrale AT, Parcelle(s) n° 708
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : .
Adresse : ..... **8 TER RUE AMPERE**
78711 MANTES LA VILLE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom :
Adresse : ..... **8 TER RUE AMPERE**
78711 MANTES LA VILLE

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **CHAIEB Khadir**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SAS AXESS DIAGNOSTICS**
Adresse : ..... **56 rue de la Montagne**
91280 Saint Pierre du Perray
Numéro SIRET : **934429838**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Klarity**
Numéro de police et date de validité : ..... **CDIAGK001554 - 01/11/2025**

Attestation de surface n° 25/KCE/0090

Loi Boutin

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 130,56 m² (cent trente mètres carrés cinquante-six)
Surface au sol totale : 211,04 m² (deux cent onze mètres carrés zéro quatre)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Brick

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
RdC - Entrée	5,85	5,85	
RdC - Wc	1,03	1,03	
RdC - Cuisine	8,35	8,35	
RdC - Garage	0	16,37	
RdC - Salle de bain	4,49	4,49	
RdC - Séjour	32,69	32,69	
RdC - Chambre 1	11,04	11,04	
1er - Palier 1	7,21	7,21	
1er - Wc	1,69	1,69	
1er - Pièce 1	8,75	8,75	
1er - Pièce 2	7,94	13,2	Hauteur de moins de 1,80m
1er - Chambre 2	10,29	10,29	
1er - Salle de bain 2	6,11	6,11	
1er - Chambre 3	12,77	12,77	
1er - Chambre 4	12,35	12,35	
Ss Sol - Palier 1	0	15,72	
Ss Sol - Debarras	0	32,69	
Ss Sol - Local Ballon	0	10,44	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 130,56 m² (cent trente mètres carrés cinquante-six)
Surface au sol totale : 211,04 m² (deux cent onze mètres carrés zéro quatre)

Fait à **Saint Pierre du Perray**, le **05/02/2025**

Par : CHAIEB Khadir



Aucun document n'a été mis en annexe


----- RdC -----
Chambre 1
Entrée
Wc
Cuisine
Garage
Séjour
Salle de bain
----- 1er -----
Chambre 4
Wc
Pièce 1
Pièce 2
Palier 1
Chambre 3
Salle de bain 2
Chambre 2
----- Ss Sol -----
Palier 1
Debarras
Local Ballon

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	25/KCE/0090
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage :	05/02/2025
Heure d'arrivée :	14 h 39
Durée du repérage :	

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**
Adresse : ..... **8TER RUE AMPERE**
Commune : ..... **78711 MANTES LA VILLE**
Département : ..... **Yvelines**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AT, Parcelle(s) n° 708,** identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : .....
Année de construction : **2000/2010**
Année de l'installation : **2000/2010**
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme** [redacted]
Adresse : ..... **8 TER RUE AMPERE**
78711 MANTES LA VILLE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme** [redacted]
Adresse : ..... **8 TER RUE AMPERE**
78711 MANTES LA VILLE

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **CHAIEB Khadir**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SAS AXESS DIAGNOSTICS**
Adresse : ..... **56 rue de la Montagne**
..... **91280 Saint Pierre du Perray**
Numéro SIRET : **93442983800014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity**
Numéro de police et date de validité : ..... **CDIAGK001554 - 01/11/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** le **15/05/2024** jusqu'au **14/05/2031**. (Certification de compétence **1148**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☑ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☑ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☑ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☑ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☑ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. ***Remarques :*** (RdC - Séjour)			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. ***Remarques :*** Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Ss Sol - Palier 1)***			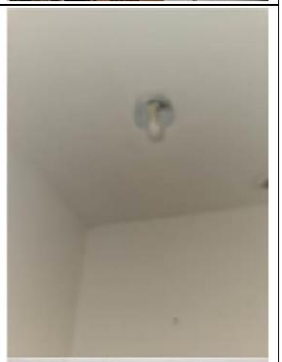  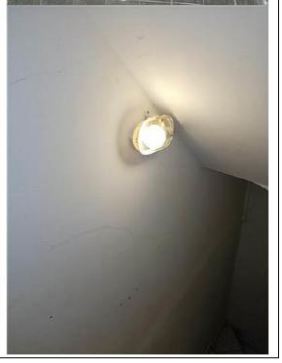

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. ***Remarques :*** Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (RdC - Salle de bain)***			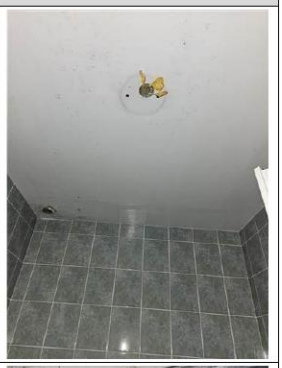
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. ***Remarques :*** Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (RdC - Garage)***			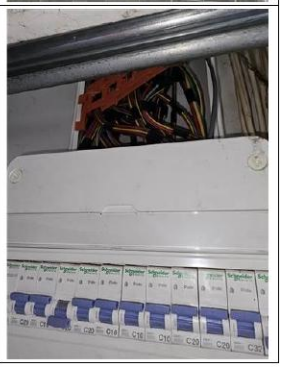

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant est bien de type à obturateur. ***Remarques :*** Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible
B11 c2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. ***Remarques :*** Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatations supplémentaires : Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles)
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles)
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Absence de conducteur principal de protection
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	Dispositif non visible
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Dispositif non accessible.
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.6 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les socles de prise comportent un contact de terre	Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible
B3.3.6 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre	Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	La vérification de l'adéquation du courant assigné des interrupteurs differentiels avec les circuits placés en aval n'est pas possible (RdC - Garage)

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible
B6.3.1 c	B6 - Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Matériel électrique BT (>50VAC ou >120VCC) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil	Dispositif non accessible.
B11 b1	B11 - Autres vérifications recommandées (informatives) Article : L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur	Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible
B11 c1	B11 - Autres vérifications recommandées (informatives) Article : L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **05/02/2025**
Etat rédigé à **Saint Pierre du Perray**, le **05/02/2025**

Par : CHAIEB Khadir

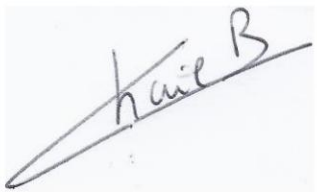

AXESS DIAGNOSTICS
SAS AXESS DIAGNOSTICS
56 RUE DE LA MONTAGNE
91280 ST PIERRE DU PERRAY
0603330832
SIRET: 934 429 838 00014 - Code APE: 712B

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo n° Encombrement Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible
	Photo n° Encombrement general Maison très encombrée contrôle électrique des pieces impossible

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2578E0460774G
établi le : 05/02/2025
valable jusqu'au : 04/02/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

mission : Etude DPEV5 Logement 001
adresse : **8 TER RUE AMPERE, 78711 MANTES-LA-VILLE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Entre 2001 et 2005
surface de référence : **130,56 m²**
propriétaire : [redacted]
adresse : 8 TER RUE AMPERE 78711 MANTES-LA-VILLE

Performance énergétique

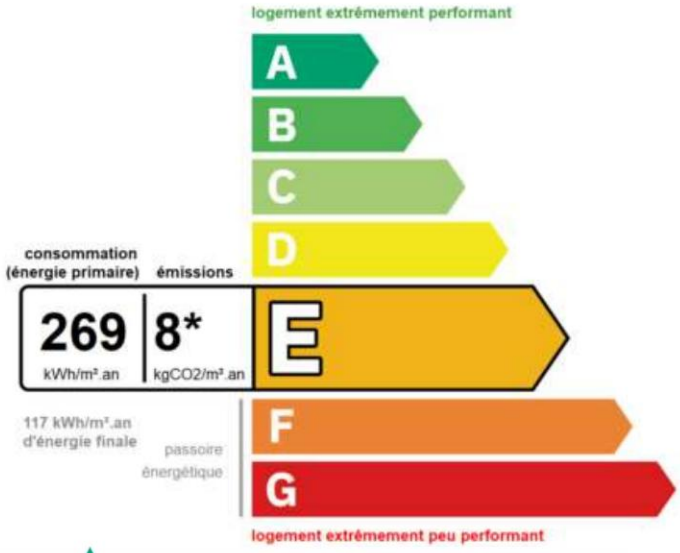

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 1161 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 6016 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

Entre **2650 €** et **3630 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
SAS AXESS DIAGNOSTICS
56 RUE DE LA MONTAGNE DU PERRAY 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
diagnostiqueur : KHADIR CHAIEB EDDOUR
tel :
email : CONTACT@AXESS-DIAGNOSTICS.FR
n° de certification : 1146
date de fin de validité : 01/06/2019
organisme de certification : GINGER CATED

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schema des deperditions de chaleur

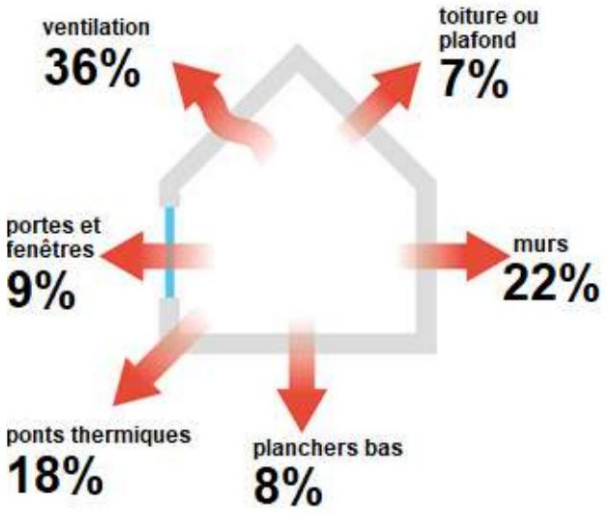

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

- VMC SF Auto réglable ou VMI de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

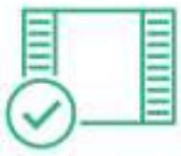

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- géothermie
- pompe à chaleur
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électricité	**27127** (11794 é.f.)	entre **2050€** et **2790€**	77%
eau chaude sanitaire	électricité	**6222** (2705 é.f.)	entre **470€** et **640€**	17,7%
refroidissement		**0** (0 é.f.)	entre **0€** et **0€**	0%
éclairage	électricité	**568** (247 é.f.)	entre **40€** et **60€**	1,6%
auxiliaires	électricité	**1310** (569 é.f.)	entre **90€** et **140€**	3,7%
énergie totale pour les usages recensés		**35226 kWh** (15316 kWh é.f.)	entre **2650€** et **3630€** par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°
Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture **soit -576€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée →123ℓ/jour d'eau chaude à 40°
51ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -143€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov' le service public pour mieux rénover mon habitat

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	- Type de mur inconnu date d'isolation inconnue Mur donnant sur l'extérieur Sud, Sud Est, Sud Ouest : 5,00 m² Ouest : 55,11 m² Est : 34,72 m² Nord, Nord Est, Nord Ouest : 40,00 m² - Type de mur inconnu Date des travaux d'isolation inconnue (ITI Sans retour d'isolant) Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible	bonne
plancher bas	- Type de plancher inconnu Date des travaux d'isolation inconnue Plancher donnant sur sous-sol - Type de plancher inconnu Travaux d'isolation effectués entre 2001 et 2005 Plancher donnant sur un local non chauffé et non solarisé	bonne
toiture/plafond	- Plafond bois sous solives bois avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=15 cm Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Combles aménagés sous rampant Date des travaux d'isolation inconnue Plafond donnant sur des combles aménagés	moyenne
portes et fenêtres	- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 14mm Avec ferm. - PF. avec soub. PVC double vitrage(VNT) air 14mm Avec ferm.	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	- Radiateur électrique NFC, NF**, NF***"
eau chaude sanitaire	- ECS Electrique, Volume du ballon 300 L
climatisation	- Sans objet
ventilation	- VMC SF Auto réglable ou VMI de 2001 à 2012
pilotage	- Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
VMC	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 7800 à 10800€

lot	description	performance recommandée
Ventilation	Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.	
Chauffage	Remplacement des émetteurs par une PAC air/air L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 2100 à 2900€

lot	description	performance recommandée
Eau Chaude	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaires :

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

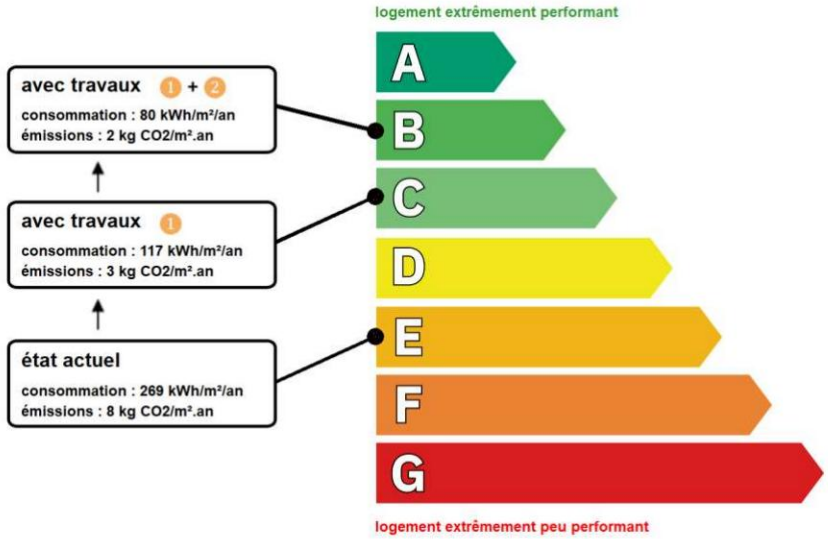

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre

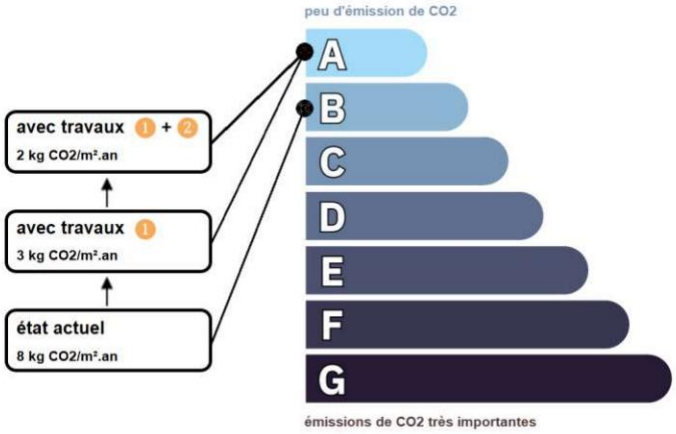

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.
À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED, 12 AVENUE GAY LUSSAC 78990 ELANCOURT

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**
Référence du DPE : **2578E0460774G**
Date de visite du bien : **05/02/2025**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

le calcul du DPE s'effectue sur une étude des 5 postes de consommation en prenant compte de la morphologie thermique du bâtiment et son implantation, la rigueur du climat local, la température extérieure, la durée et l'intensité d'ensoleillement

La consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire est simulée par rapport à une température intérieure de 19°C la journée et de 16°C la nuit, les consommations sont calculées à partir de conditions standard d'usage du chauffage, d'eau chaude et de périodes standard de vacance du logement.

Le DPE conventionnel (3CL) ne tient pas des consommations domestiques (télévision, électroménager), il simule sur un prix des énergies arrêté par la législation encadrant le DPE, et simule les consommations des 5 postes par rapport à un usage dit standard, ce qui peut créer un écart en la simulation et la consommation réelle.

Commentaires :

"Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			78
Altitude		Donnée en ligne	17 m
Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Entre 2001 et 2005
Surface de référence		Observé/Mesuré	130,56 m²
Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	3,0
Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	2,50 m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
MUR n°1	surface	Observé/Mesuré		134,83 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré		Extérieur
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut		0,400 W/m².K
	état d'isolation	Observé/Mesuré		isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré		ITI
	année isolant	Valeur par défaut		Inconnue
MUR n°2	surface	Observé/Mesuré		27,50 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré		Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré		local chauffé non accessible
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut		0,400 W/m².K
	état d'isolation	Observé/Mesuré		isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré		ITI
	année isolant	Valeur par défaut		Inconnue

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
PLANCHER n°1	surface	Observé/Mesuré		65,00 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré		Sous-sol non chauffé
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	Valeur par défaut		0,253 W/m².K
	type de plancher bas	Observé/Mesuré		Inconnu
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré		38 m
	état d'isolation	Observé/Mesuré		isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré		ITI
	année isolant	Valeur par défaut		Inconnue
PLANCHER n°2	surface	Observé/Mesuré		21,00 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré		Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré		lc isolé + lnc non isolé
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	Valeur par défaut		0,300 W/m².K
	type de plancher bas	Observé/Mesuré		Inconnu
	état d'isolation	Observé/Mesuré		isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré		ITI
	année isolant	Document Fourni		Entre 2001 et 2005

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
PLAFOND n°1	surface	Observé/Mesuré		65,00 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré		Comble fortement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré		lc isolé + lnc non isolé
	type de plancher haut	Observé/Mesuré		Plafond bois sous solives bois
	état d'isolation	Observé/Mesuré		isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré		ITI
	épaisseur isolant	Observé/Mesuré		15,00 cm
PLAFOND n°2	surface	Observé/Mesuré		20,00 m²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré		Extérieur
	type de plancher haut	Observé/Mesuré		Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	Observé/Mesuré		isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré		ITI
	année isolant	Valeur par défaut		Inconnue

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre n°1	surface		Observé/Mesuré	9,94 m²
	nombre		Observé/Mesuré	9
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Est		Observé/Mesuré	5,28 m²
	baies Ouest		Observé/Mesuré	4,66 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre n°2	surface		Observé/Mesuré	2,73 m²
	nombre		Observé/Mesuré	1
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant		Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
	type volets		Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Ouest		Observé/Mesuré	2,73 m²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,71
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	38 m
pont thermique 2	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,46
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	38 m
pont thermique 3	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,41
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	20 m
pont thermique 4	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	18,4 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non

Fiche technique du logement (suite)

	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 5	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,5 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 6	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	13,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation		Observé/Mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	année d'installation		Observé/Mesuré	Inconnue
	façades exposées		Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage		Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade		Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur		Observé/Mesuré	Radiateur électrique NFC, NF**, NF***"
	Année d'installation émetteur		Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage		Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation		Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence		Observé/Mesuré	absent

équipements

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation		Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon		Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production		Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation		Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation		Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage		Observé/Mesuré	300,00 L
	pièces alimentées contiguës		Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable		Observé/Mesuré	Hors volume chauffé

Fiche technique du logement (suite)

Audit énergétique

Nº audit : A25780044221U
date de visite : 05/02/2025
date d'établissement : 05/02/2025
valable jusqu'au : 04/02/2030
identifiant fiscal du logement :

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



mission : Etude DPEV5 Logement 001
adresse : **8 TER RUE AMPERE, 78711 MANTES-LA-VILLE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Entre 2001 et 2005
surface de référence : 130,56 m²
Département : YVELINES
propriétaire :
adresse du propriétaire : 8 TER RUE AMPERE 78711 MANTES-LA-VILLE
commanditaire :

N° cadastre :
nombre de niveaux : 3,0
altitude : 17 m

État initial du logement p.3

Scénarios de travaux en un clin d'œil p.8

Scénario 1 "rénovation en une fois"

Parcours de travaux global p.9



Scénario 2 "rénovation par étapes"

Parcours de travaux échelonnés p.12



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique p.20

Lexique et définitions p.21

Informations auditeur
SAS AXESS DIAGNOSTICS
56 RUE DE LA MONTAGNE DU PERRAY
91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
auditeur : KHADIR CHAIEB EDDOUR
tel :
email : CONTACT@AXESS-DIAGNOSTICS.FR

N° SIRET : 80296778600012
N° de certification : AE1146
org. de certification : GINGER CATED
date de fin de validité : 01/06/2019
logiciel : DPEWIN version V5

Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.

Objectifs de cet outil

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de votre logement.



Cet audit énergétique peut être utilisé comme justificatif pour le bénéfice des aides à la rénovation, telles que MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie. Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique ou environnementale E, F ou G, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Energétique). Cet audit a été réalisé conformément aux exigences réglementaires, il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation.
L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant de réaliser une rénovation performante, correspondant à l'atteinte de la classe A ou B, ou de la classe C pour les passoires énergétiques, sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales. Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?

Rénover au bon moment

→ L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.

Vivre dans un logement de qualité

→ Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !

Contribuer à atteindre la neutralité carbone

→ En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source :SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO_2(source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !

Donner de la valeur à votre bien

→ En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années.

Profiter des aides financières disponibles

→ L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.

Réduire les factures d'énergie

→ L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.

Louer plus facilement votre bien

→ Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.

→ Vous vous prémunissez également des interdictions progressives de location des logements les plus énergivores.

→ Critère énergétique pour un logement décent :
- 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an (interdiction de location des CEF ≥ 450 kWh/m²/an)
- 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F (interdiction de location des G)
- 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E (interdiction de location des F)
- 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D (interdiction de location des E)

État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.

Réf du DPE (si utilisé) : 2578E0460774G

Performance énergétique et environnementale actuelle du logement

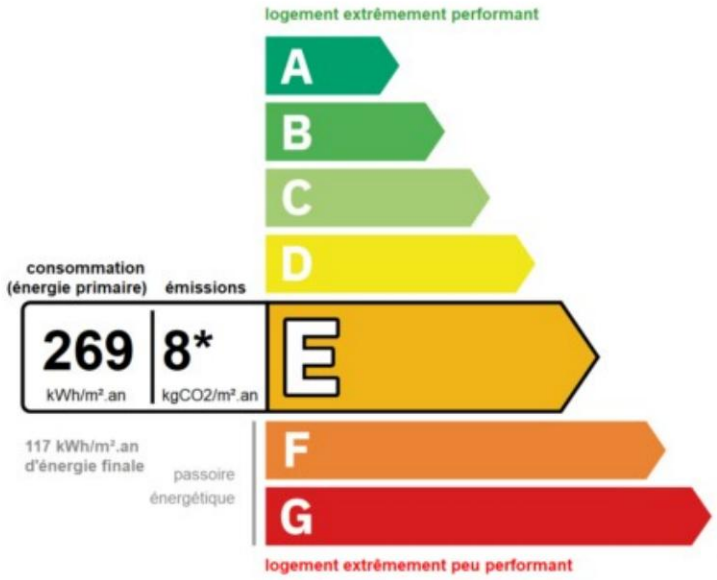

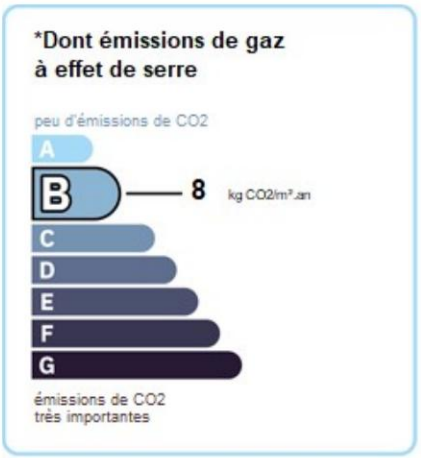

Schéma de déperdition de chaleur

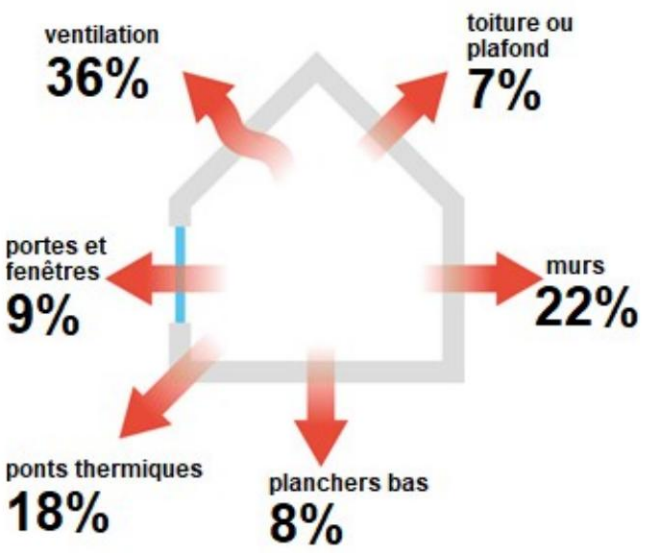

Coefficient de déperditions thermiques	Coefficient de déperditions thermiques de référence
Ubat = 0,542 W/(m².K)	Ubat base = 0,459 W/(m².K)

Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation



Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m².an



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m².an)	électricité 207,8EP (90,3EF)	électricité 47,7EP (20,7EF)	0EP (0EF)	électricité 4,3EP (1,9EF)	électricité 10,0EP (4,4EF)	**269EP** (117EF)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						**269EP** (117EF)
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation **)	de 2050€ à 2790€	de 470€ à 640€	de 0€ à 0€	de 40€ à 60€	de 90€ à 140€	**de 2650€ à 3630€**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
** Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

le calcul du DPE s'effectue sur une étude des 5 postes de consommation en prenant compte de la morphologie thermique du bâtiment et son implantation, la rigueur du climat local, la température extérieure, la durée et l'intensité d'ensoleillement

La consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire est simulée par rapport à une température intérieure de 19°C la journée et de 16°C la nuit, les consommations sont calculées à partir de conditions standard d'usage du chauffage, d'eau chaude et de périodes standard de vacance du logement.

Le DPE conventionnel (3CL) ne tient pas des consommations domestiques (télévision, électroménager), il simule sur un prix des énergies arrêté par la législation encadrant le DPE, et simule les consommations des 5 postes par rapport à un usage dit standard, ce qui peut créer un écart en la simulation et la consommation réelle.

Vue d'ensemble du logement

Description du bien

	Description
nombre de niveaux	3 niveaux
nombre de pièces	RDC:Entrée/Sejour/Cuisine/Garage/Salle de bain/Chambre 01/Wc 1er:Palier/Wc/Piece 01/Piece 02/Chambre 02,03,04 et salle de bain 02 Sous sol: Palier 1/Debarras/Local Ballon
description des pièces	RDC:Entrée/Sejour/Cuisine/Garage/Salle de bain/Chambre 01/Wc 1er:Palier/Wc/Piece 01/Piece 02/Chambre 02,03,04 et salle de bain 02 Sous sol: Palier 1/Debarras/Local Ballon
mitoyenneté	Aucune

Vue d'ensemble des équipements

type d'équipement	description	état de l'équipement
chauffage	- Radiateur électrique NFC, NF**, NF***"	- Mauvais
eau chaude sanitaire	- ECS Electrique, Volume du ballon 300 L	- Mauvais
climatisation	- Sans objet	
ventilation	- VMC SF Auto réglable ou VMI de 2001 à 2012	Ventilation non fonctionnelle
dispositifs de pilotage	- Aucun	

Caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales

photo	description	conseils

Pathologies et risques de pathologies

photo	description	conseils
	Presence de traces d'infiltrations et d'humidité	Mettre en oeuvre des solutions de reparation et faire intervenir un Homme de l'art pour verification et identification de leurs provenances.

Contraintes économiques et techniques

Sans objet

Murs	Description	Isolation
MUR n°1	Type de mur inconnu date d'isolation inconnue Mur donnant sur l'extérieur Sud, Sud Est, Sud Ouest : 5,00 m² Ouest : 55,11 m² Est : 34,72 m² Nord, Nord Est, Nord Ouest : 40,00 m²	bonne
MUR n°2	Type de mur inconnu Date des travaux d'isolation inconnue (ITI Sans retour d'isolant) Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible	bonne

Planchers	Description	Isolation
PLANCHER n°1	Type de plancher inconnu Date des travaux d'isolation inconnue Plancher donnant sur sous-sol	bonne
PLANCHER n°2	Type de plancher inconnu Travaux d'isolation effectués entre 2001 et 2005 Plancher donnant sur un local non chauffé et non solarisé	bonne

Toitures	Description	Isolation
PLAFOND n°1	Plafond bois sous solives bois avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=15 cm Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé	moyenne
PLAFOND n°2	Combles aménagés sous rampant Date des travaux d'isolation inconnue Plafond donnant sur des combles aménagés	bonne

Menuiseries	Description	Isolation
Fenêtre n°1	Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 14mm Avec ferm.	moyenne
Fenêtre n°2	PF. avec soub. PVC double vitrage(VNT) air 14mm Avec ferm.	bonne

Observations de l'auditeur

Dans ce cas il a été priorisé le systeme de chauffage et d'ecs.Car le combustible présent ne permettait d'obtenir une sortie de la passoir energetique sur une simple action sur le clos et couvert.

Plan ou croquis

Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWh/m².an et émissions en kg CO2/m².an)	Economies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	269 | 8 E Ubat = 0,542 W/(m².K) Ubat base = 0,459 W/(m².K)		moyen	de 2650 € à 3630 €	
Scénario 1 "rénovation en une fois" (détails p.9)					
• Changement du système de ventilation • Changement de la productior de chauffage • Changement de la productior d'eau chaude sanitaire	80 | 2 B Ubat = 0,542 W/(m².K)	**-70%** **(-189 kWhEP/m².an)**	moyen	de 850€ à 1190€	~ 13950 €
Scénario 2 "rénovation par étapes" (détails p.12)					
Première étape • Changement du système de ventilation • Changement de la production de chauffage	117 | 3 C Ubat = 0,542 W/(m².K)	**-57%** **(-152 kWhEP/m².an)**	moyen	de 1200€ à 1680€	~ 11450 €
Deuxième étape • Changement de la production d'eau chaude sanitaire	80 | 2 B Ubat = 0,542 W/(m².K)	**-70%** **(-189 kWhEP/m².an)**	moyen	de 850€ à 1190€	~ 2500 €

*Montant estime à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Scénario 1 "en une fois"

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :
- **MaPrimeRénov' parcours Accompagné**
- **Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Aides locales :
- **Aide rénovation énergétique Communauté d'agglomeration**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' :
france-renov.gouv.fr

Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' :

tel :

Détails des travaux énergétiques	Coût estimé (*TTC)
Ventilation • Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.	~ 1200 €
Chauffage • Remplacement des émetteurs par une PAC air/air L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation. Remplacement PAC air/air scop 4.2	~ 8500 €
Eau Chaude • Installation d'un chauffe-eau thermodynamique Remplacement du ballon par une ballon Thermodynamique scop de 3	~ 2500 €

Détails des travaux induits	Coût estimé (*TTC)
• Depose isolation existante pour Creation chemin de traverse (entretien de la VMC)	~ 650 €
• Installation d'un Thermostat connecté. Creation d'une dalle beton. Mise en conformité du reseau electrique pour la PAC	~ 1100 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWh/m².an et émissions en kg CO2/m².an)	Economies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
80 | 2 B Ubat = 0,542 W/(m².K) Logement correctement ventilé	**-70%** **(-189 kWhEP/m².an)** **-70%** **(-83 kWhEF/m².an)**	**-75%** **(-6 kg CO2/m².an)**	moyen	de 850€ à 1190€	~ 13950 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

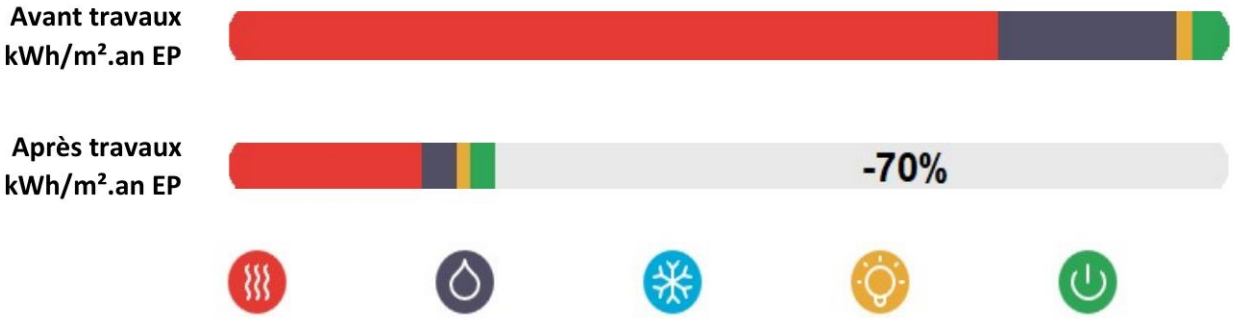

usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m².an)	électricité 58,5EP (25,4EF)	électricité 10,2EP (4,4EF)	0EP (0EF)	électricité 4,3EP (1,9EF)	électricité 7,3EP (3,2EF)	**80EP (34EF)**
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						**80EP (34EF)**
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation **)	de 630€ à 860€	de 110€ à 150€	de 0€ à 0€	de 40€ à 70€	de 70€ à 110€	**de 850€ à 1190€**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
**** Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2023 (abonnements compris)**

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Recommandations de l'auditeur

Avantages

Plan des travaux

Scénario 2 "par étapes"

Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux
Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :
- **Aucune**

Aides locales :
- **Aucune**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' :
france-renov.gouv.fr

Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' :

tel :

Détails des travaux énergétiques	Coût estimé (*TTC)
Ventilation • Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.	~ 1200 €
Chauffage • Remplacement des émetteurs par une PAC air/air L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation. Remplacement PAC air/air scop 4.2	~ 8500 €

Détails des travaux induits	Coût estimé (*TTC)
• Depose isolation existante pour Creation chemin de traverse (entretien de la VMC)	~ 650 €
• Installation d'un Thermostat connecté. Creation d'une dalle beton. Mise en conformité du reseau electrique pour la PAC	~ 1100 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWh/m².an et émissions en kg CO2/m².an)	Economies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
117 | 3 C Ubat = 0,542 W/(m².K) Logement correctement ventilé	**-57%** **(-152 kWhEP/m².an)** **-56%** **(-66 kWhEF/m².an)**	**-63%** **(-5 kg CO2/m².an)**	moyen	de 1200€ à 1680€	~ 11450 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m².an)	électricité 58,5EP (25,4EF)	électricité 47,7EP (20,7EF)	0EP (0EF)	électricité 4,3EP (1,9EF)	électricité 7,3EP (3,2EF)	
						117EP (51EF)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						**117EP (51EF)**
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation **)	de 600€ à 830€	de 490€ à 670€	de 0€ à 0€	de 40€ à 70€	de 70€ à 110€	**de 1200€ à 1680€**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
**** Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2023 (abonnements compris)**

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Recommandations de l'auditeur

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Avantages

Plan des travaux

Scénario 2 "par étapes"

Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :
- **MaPrimeRénov' parcours Accompagné**
- **Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Aides locales :
- **Aide rénovation énergétique Communauté d'agglomeration**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' :
france-renov.gouv.fr

Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' :

tel :

Détails des travaux énergétiques	**Coût estimé (*TTC)**
Eau Chaude	
• Installation d'un chauffe-eau thermodynamique Remplacement du ballon par une ballon Thermodynamique scop de 3	~ 2500 €

Détails des travaux induits	**Coût estimé (*TTC)**

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWh/m².an et émissions en kg CO2/m².an)	Economies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
80 | 2 B Ubat = 0,542 W/(m².K) Logement correctement ventilé	**-70%** **(-189 kWhEP/m².an)** **-70%** **(-83 kWhEF/m².an)**	**-75%** **(-6 kg CO2/m².an)**	moyen	de 850€ à 1190€	~ 2500 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

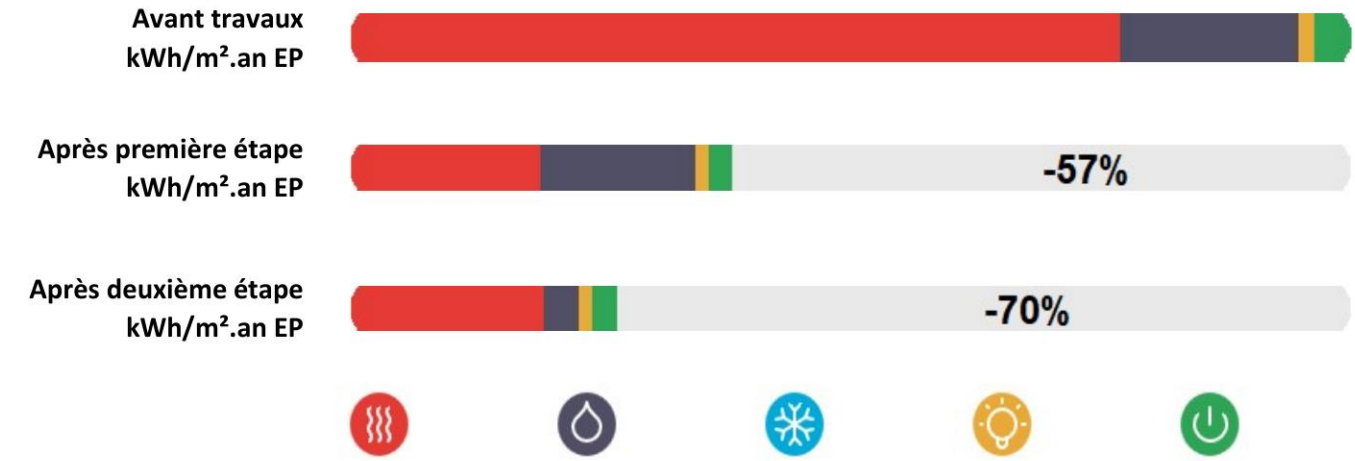

usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m².an)	électricité 58,5EP (25,4EF)	électricité 10,2EP (4,4EF)	0EP (0EF)	électricité 4,3EP (1,9EF)	électricité 7,3EP (3,2EF)	
						80EP (34EF)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						**80EP (34EF)**
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation **)	de 630€ à 860€	de 110€ à 150€	de 0€ à 0€	de 40€ à 70€	de 70€ à 110€	**de 850€ à 1190€**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
**** Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2023 (abonnements compris)**

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Recommandations de l'auditeur

Avantages

Plan des travaux

Vos projets et la rénovation énergétique

Traitement des interfaces

Le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.

Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité a l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation santé des occupants.

Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'ADEME, Travaux par étapes : les points de vigilance. Ce guide fournit des conseils pertinents pour garantir un traitement efficace des interfaces entre 2 lots de travaux réalisés non simultanément sur le chantier, dans une démarche de rénovation performante.

https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
VMC	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.
Pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.
Chauffe-eau thermodynamique	Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1 Définition du projet de rénovation

→ Préparer votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
→ Inspirez-vous des propositions de travaux détaillées dans ce document.
→ Mon Accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Les ménages doivent obligatoirement avoir recours à MAR' agréés par l'Anah (ou ses délégations) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Identifiez l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous : https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov

Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

2 Recherche des professionnels et demandes de devis

→ Un conseiller France Rénov' peut vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet de rénovation.
→ Pour trouver un artisan, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.
→ Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
→ Lorsque vous avez reçu des devis, vous pouvez lancer votre demandes d'aides. Ne signez pas les devis avant de l'avoir fait.

Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

3 Demande d'aides financières

→ MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
→ Il existe d'autres aides en fonction de votre situation
→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

france-renov.gouv.fr/aides/simulation

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb

Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sgfgas.fr/etablissements-affilies

4 Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

→ Lancement et suivi des travaux.
→ Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.
→ Si vous ne faîtes pas appel à une maitrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent dans la réalisation des travaux.

5 Réception des travaux

→ À la réception, les travaux doivent être terminés. Ne réceptionnez pas des travaux avant d'avoir vérifié que ceux-ci sont correctement exécutés.
→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.

Si vous ne faîtes pas appel à une maîtrise d'œuvre, vous pouvez vous aider de fiches de réception de travaux standardisées, par exemple celles du programme Profeel : https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fichespratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est en principe un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre la classe A ou B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone vise à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO2, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Énergie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Énergie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Système de pilotage

Le pilotage est un ensemble de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle dans votre logement. Ils permettent de limiter et d'optimiser les consommations d'énergie au sein de votre logement et de réduire ainsi l'empreinte carbone tout en garantissant le confort et le bien-être des usagers. Ces dispositifs associent le pilotage de l'énergie, des protections mobiles, des ouvrants et la détection des risques techniques.

Label BBC Rénovation

Label de performance énergétique de référence en rénovation. Les bâtiments atteignant le niveau BBC ont de faibles besoins énergétiques et émettent peu de gaz à effet de serre. C'est la performance, inscrite dans la loi, que chaque bâtiment doit viser d'ici à 2050.

Photovoltaïque autoconsommée

L'autoconsommation photovoltaïque consiste à consommer sa propre production d'électricité solaire. Elle permet donc d'utiliser une énergie locale et abondante.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective.

Déperditions thermiques

Les déperditions thermiques d'un bâtiment désignent la perte de chaleur à travers ses parois et par les échanges d'air avec l'extérieur.
Leur ampleur peut être estimée par le calcul d'un coefficient de déperditions thermiques, comparé à une valeur de référence pour le bâtiment.
De faibles déperditions thermiques permettent de limiter fortement les besoins de chauffage.

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pathologie

Analyse des symptômes, des causes et des remèdes à apporter aux ouvrages qui présentent des désordres.

Surface de référence (et surface habitable)

La surface prise en compte pour l'établissement de l'audit est la surface de référence du bâtiment. Cette surface est la surface habitable du bâtiment, à laquelle il est ajouté les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des pièces transformées en pièces de vie.
La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.
Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas non chauffées, volumes vitrés prévus à l'article R.155-1 du code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Lexique et définitions

Ventilation

Ensemble des dispositions et équipements destinés à faciliter l'aération des locaux, c'est-à-dire l'évacuation de l'air vicié et son renouvellement par de l'air frais. Le principe général consiste à faire entrer l'air frais par les pièces principales en façade (séjour, chambres) et à l'évacuer par les pièces de service (salles d'eau, cuisine), par des gaines de ventilation verticales débouchant en toiture.

Chauffe eau thermodynamique

Cet équipement permet de produire de l'eau chaude sanitaire pour votre maison , avec un fonctionnement plus économe en énergie que les chauffe-eau traditionnels. Il récupère les calories présentes dans l'air pour réchauffer un liquide caloporteur. Ce fluide restitue ensuite la chaleur collectée au ballon d'eau pour produire de l'eau chaude sanitaire.

PAC air/air

Equipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air extérieur pour les restituer à l'intérieur de votre logement en diffusant de l'air chaud. L'air est diffusé par les ventilo-convecteurs.

Fiche technique du logement

Cette fiche technique liste les caractéristiques techniques du bâtiment ou de la partie de bâtiment audité renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans la partie état initial de ce document.

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**
Référence de l'audit : **A25780044221U**
Date de visite du bien : **05/02/2025**
Identifiant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
généralités	Département			78
	Altitude		Donnée en ligne	17 m
	Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Maison individuelle
	Zone climatique			H1a
	Année de construction	≈	Estimé	Entre 2001 et 2005
	Surface de référence		Observé/Mesuré	130,56 m²
	Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	3,0
	Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	1
	Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	2,50 m

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
MUR n°1	surface		Observé/Mesuré	134,83 m²
	type d'adjacence		Observé/Mesuré	Extérieur
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	0,400 W/m².K
	état d'isolation		Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation		Observé/Mesuré	ITI
	année isolant	✗	Valeur par défaut	Inconnue
MUR n°2	surface		Observé/Mesuré	27,50 m²
	type d'adjacence		Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
	état d'isolation des parois du local non chauffé		Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	0,400 W/m².K
	état d'isolation		Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation		Observé/Mesuré	ITI
	année isolant	✗	Valeur par défaut	Inconnue

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
PLANCHER n°1	surface		Observé/Mesuré	65,00 m²
	type d'adjacence		Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	0,253 W/m².K
	type de plancher bas		Observé/Mesuré	Inconnu
	périmètre de plancher bas		Observé/Mesuré	38 m
	état d'isolation		Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation		Observé/Mesuré	ITI
	année isolant	✗	Valeur par défaut	Inconnue
PLANCHER n°2	surface		Observé/Mesuré	21,00 m²
	type d'adjacence		Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé		Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	0,300 W/m².K
	type de plancher bas		Observé/Mesuré	Inconnu
	état d'isolation		Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation		Observé/Mesuré	ITI
	année isolant		Document Fourni	Entre 2001 et 2005

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
PLAFOND n°1	surface		Observé/Mesuré	65,00 m²
	type d'adjacence		Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé		Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
	type de plancher haut		Observé/Mesuré	Plafond bois sous solives bois
	état d'isolation		Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation		Observé/Mesuré	ITI
	épaisseur isolant		Observé/Mesuré	15,00 cm
PLAFOND n°2	surface		Observé/Mesuré	20,00 m²
	type d'adjacence		Observé/Mesuré	Extérieur
	type de plancher haut		Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation		Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation		Observé/Mesuré	ITI
	année isolant	✗	Valeur par défaut	Inconnue

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre n°1	surface	Observé/Mesuré	9,94 m²
	nombre	Observé/Mesuré	9
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
	type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Est	Observé/Mesuré	5,28 m²
	baies Ouest	Observé/Mesuré	4,66 m²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre n°2	surface	Observé/Mesuré	2,73 m²
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
	type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
	type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Ouest	Observé/Mesuré	2,73 m²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	Valeur par défaut	0,71
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	38 m
pont thermique 2	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire
	type isolation	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	Valeur par défaut	0,46
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	38 m
pont thermique 3	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	Valeur par défaut	0,41
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	20 m
pont thermique 4	type de pont thermique	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	Observé/Mesuré	18,4 m
	largeur du dormant menuiserie	Observé/Mesuré	5 cm

	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 5	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,5 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 6	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	13,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipeme

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	type de ventilation	Observé/Mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Système de ventilation	année d'installation	Observé/Mesuré	Inconnue
	façades exposées	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	type d'installation de chauffage	Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur	Observé/Mesuré	Radiateur électrique NFC, NF**, NF***"
Système de chauffage 1	Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation	Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	Observé/Mesuré	absent

équipements

donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation		Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon		Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production		Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation		Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation		Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage		Observé/Mesuré	300,00 L
	pièces alimentées contiguës		Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable		Observé/Mesuré	Hors volume chauffé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

RUE AMPÈRE 78711 MANTES LA VILLE

Adresse: Rue Ampère 78711 MANTES LA VILLE
Coordonnées GPS: 48.97726083951383, 1.712111681699753
Cadastre: AT 708

Commune: MANTES LA VILLE
Code Insee: 78362

Reference d'édition: 3044020
Date d'édition: 07/02/2025

Vendeur:

Acquéreur:

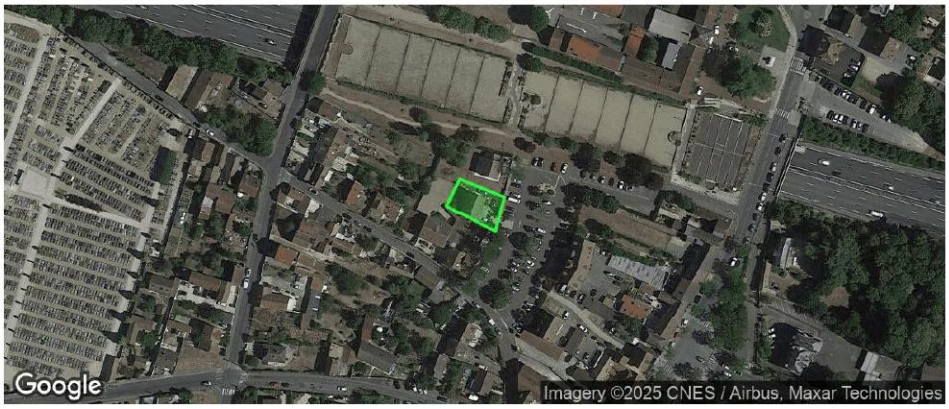

OLD : NON	PEB : NON	**7** BASIAS, **0** BASOL, **6** ICPE	RADON : niv. 1	SEISME : niv. 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **OLD**	**NON**	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation ✓ Département	Approuvé	01/11/1992
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Département	Approuvé	01/11/1992
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Département	Approuvé	01/11/1992
		Inondation Seine	Approuvé	29/06/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Seine	Approuvé	29/06/2007
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **FTCAM**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
Rue Ampère	78711	MANTES LA VILLE
AT 708		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** — oui ☐ non ☒

prescrit(1) ☐ anticipé(2) ☐ approuvé(3) ☐ approuvé et en cours de révision(4) ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** — oui ☐ non ☒

prescrit(1) ☐ anticipé(2) ☐ approuvé(3) ☐ approuvé et en cours de révision(4) ☐ date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** — oui ☐ non ☒

prescrit(1) ☐ approuvé(3) ☐ approuvé et en cours de révision(4) ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription — oui ☐ non ☐

si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés — oui ☐ non ☐

si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) — oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible ☒ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* — oui ☐ non ☐

*naturelle, minière ou technologique

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 — oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. — oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone — oui ☐ non ☐

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser — oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

vendeur	Date / Lieu	acquéreur
[redacted]		
Signature:	Le, 07/02/2025 Fait à MANTES LA VILLE	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

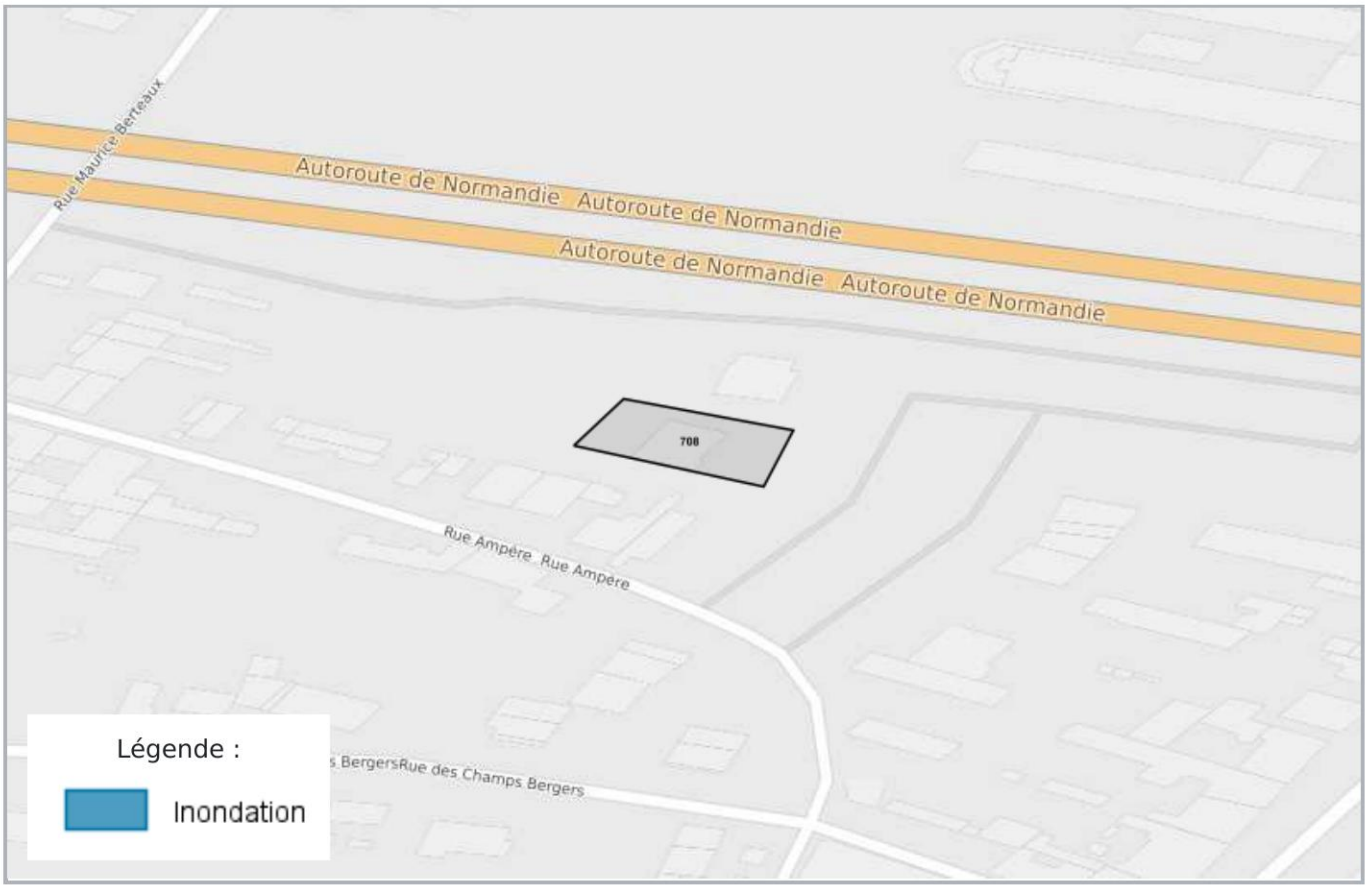

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

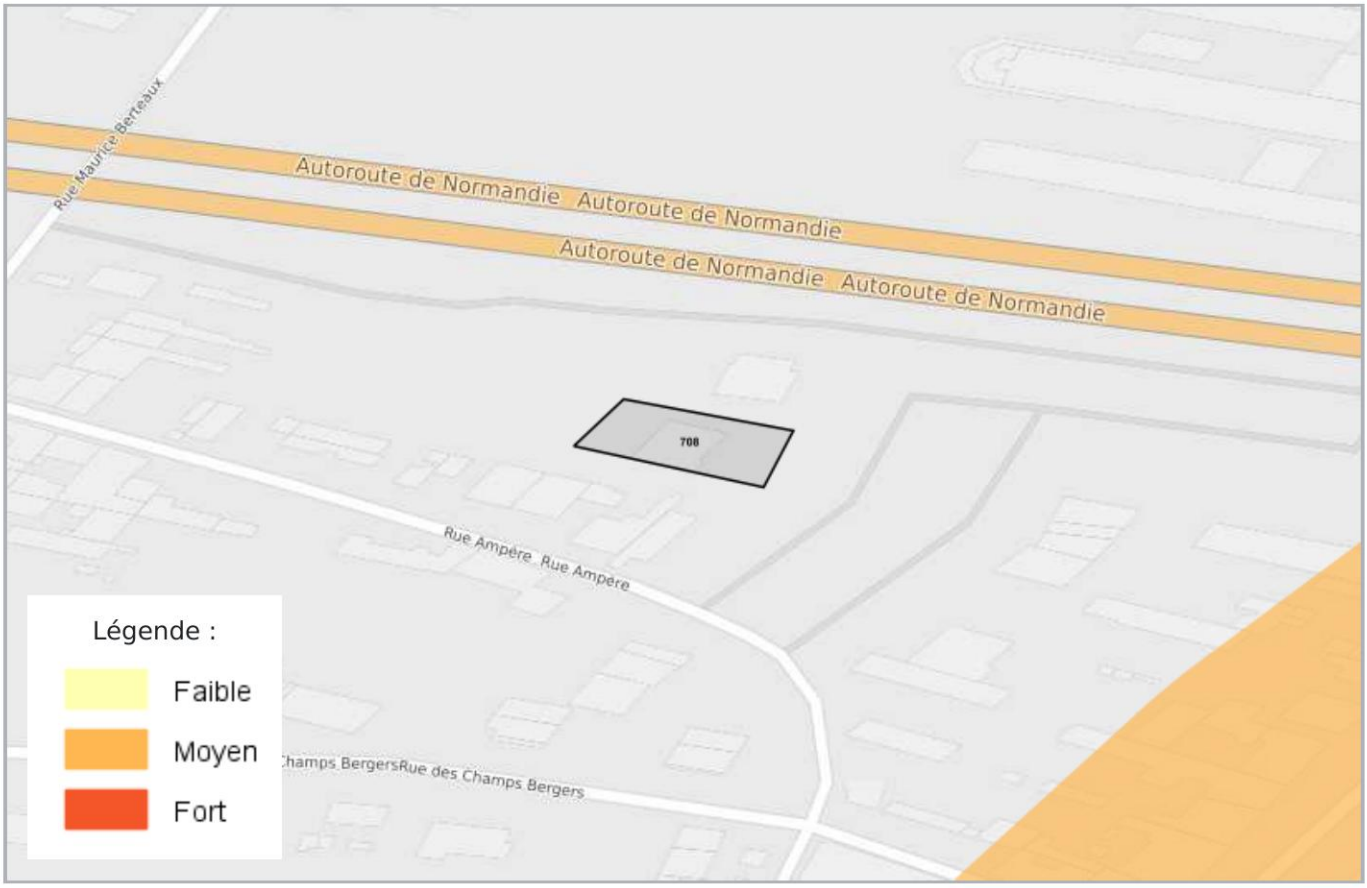

RADON

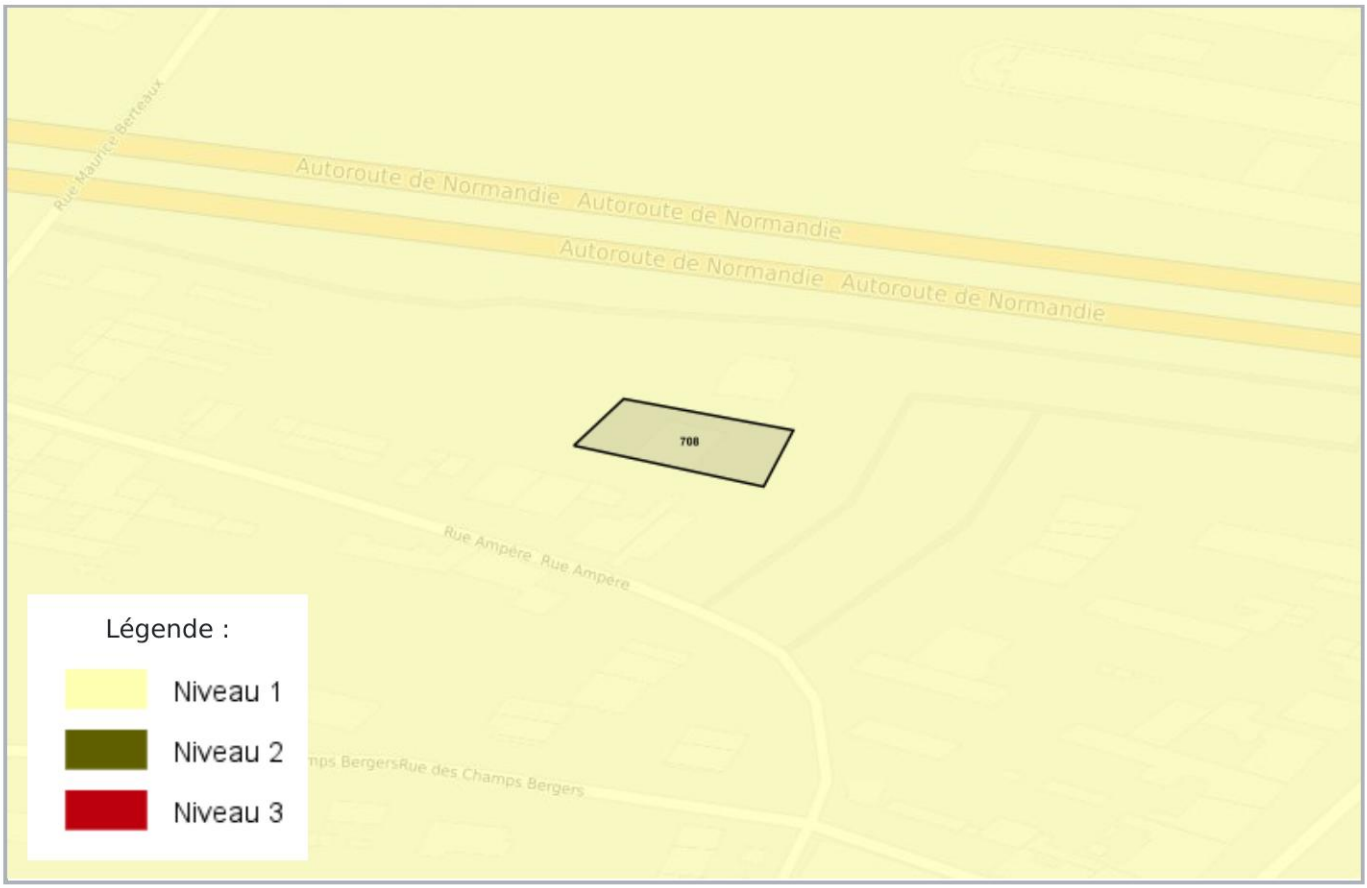

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

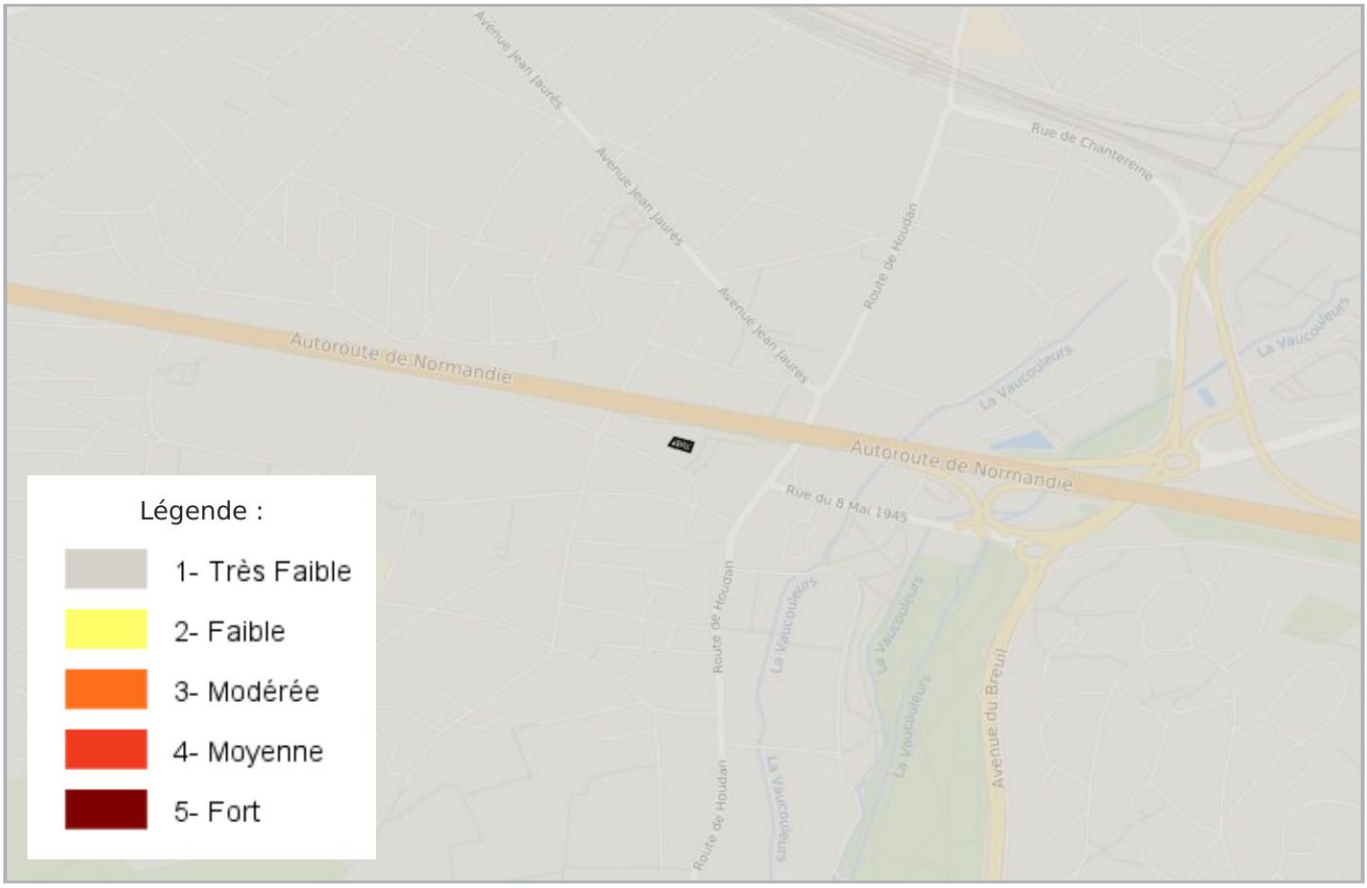

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

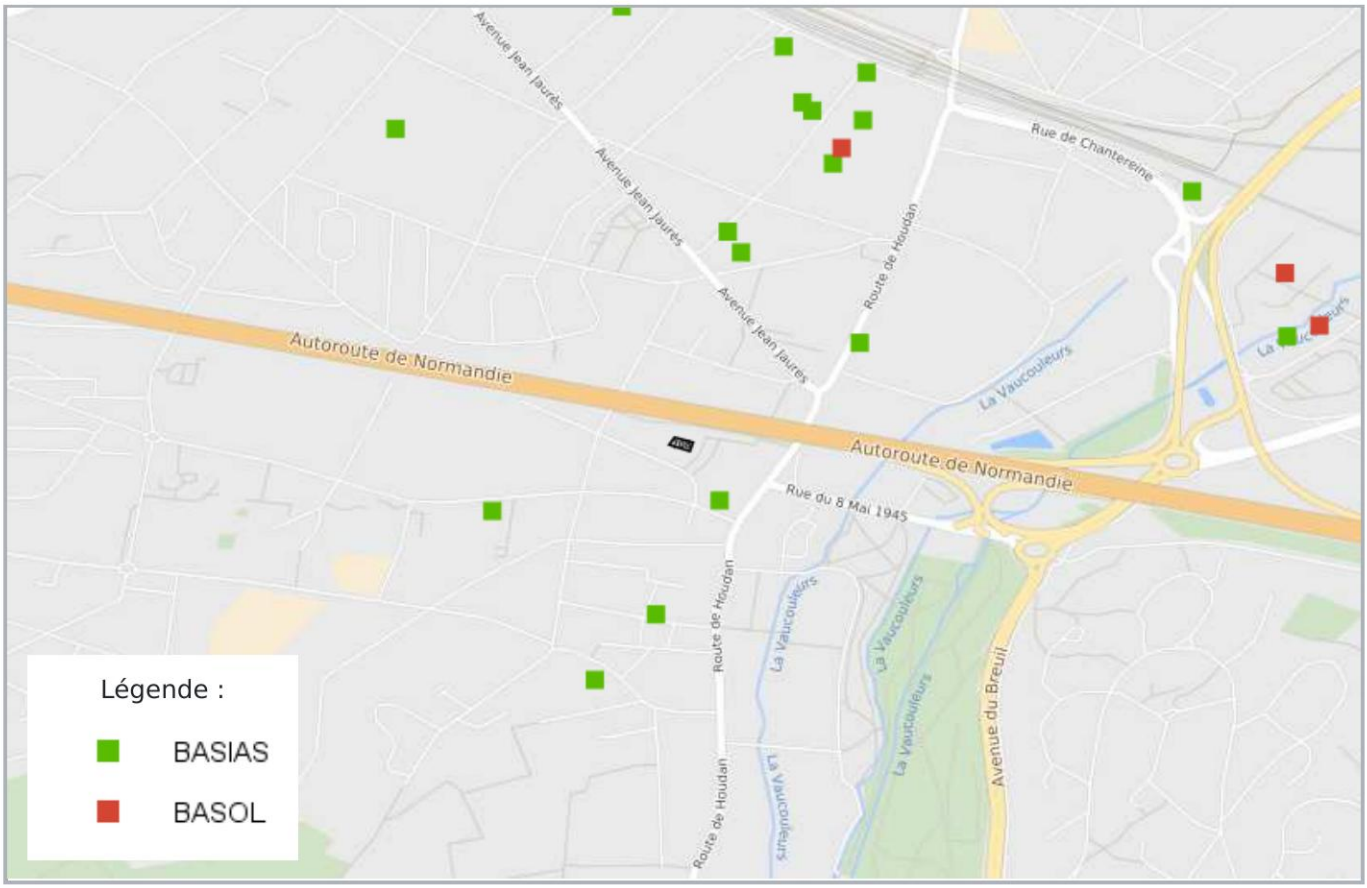

CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

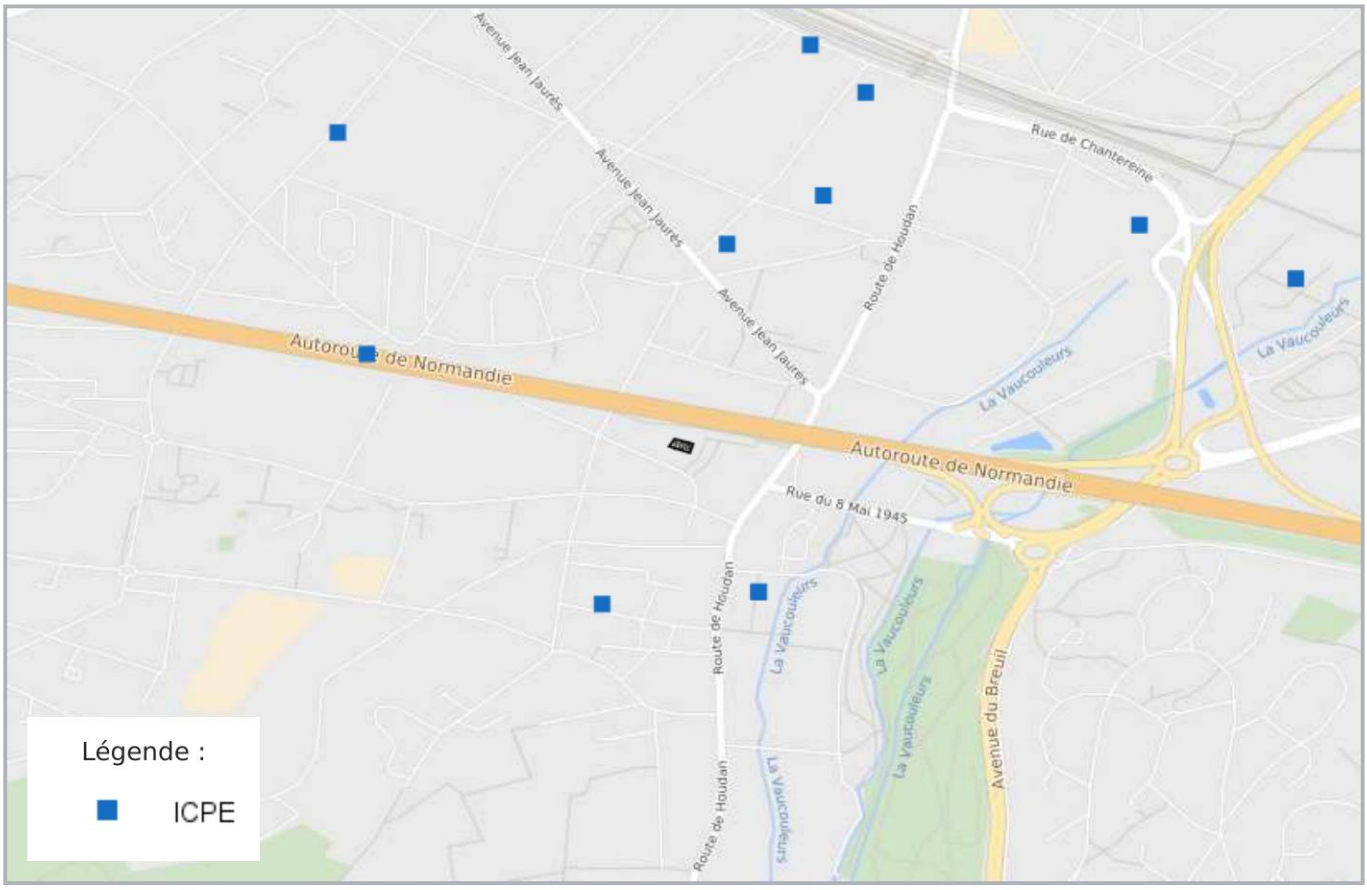

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**commune**
Rue Ampère	78711	MANTES LA VILLE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** X

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☐

[2] **Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☐

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans unezone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] très forte	**zone B** [2] forte	**zone C** [3] modérée	**zone D** [4] faible
☐	☐	☐	☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/

vendeur	date / lieu	**acquéreur**
[redacted]	07 février 2025 / MANTES LA VILLE	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

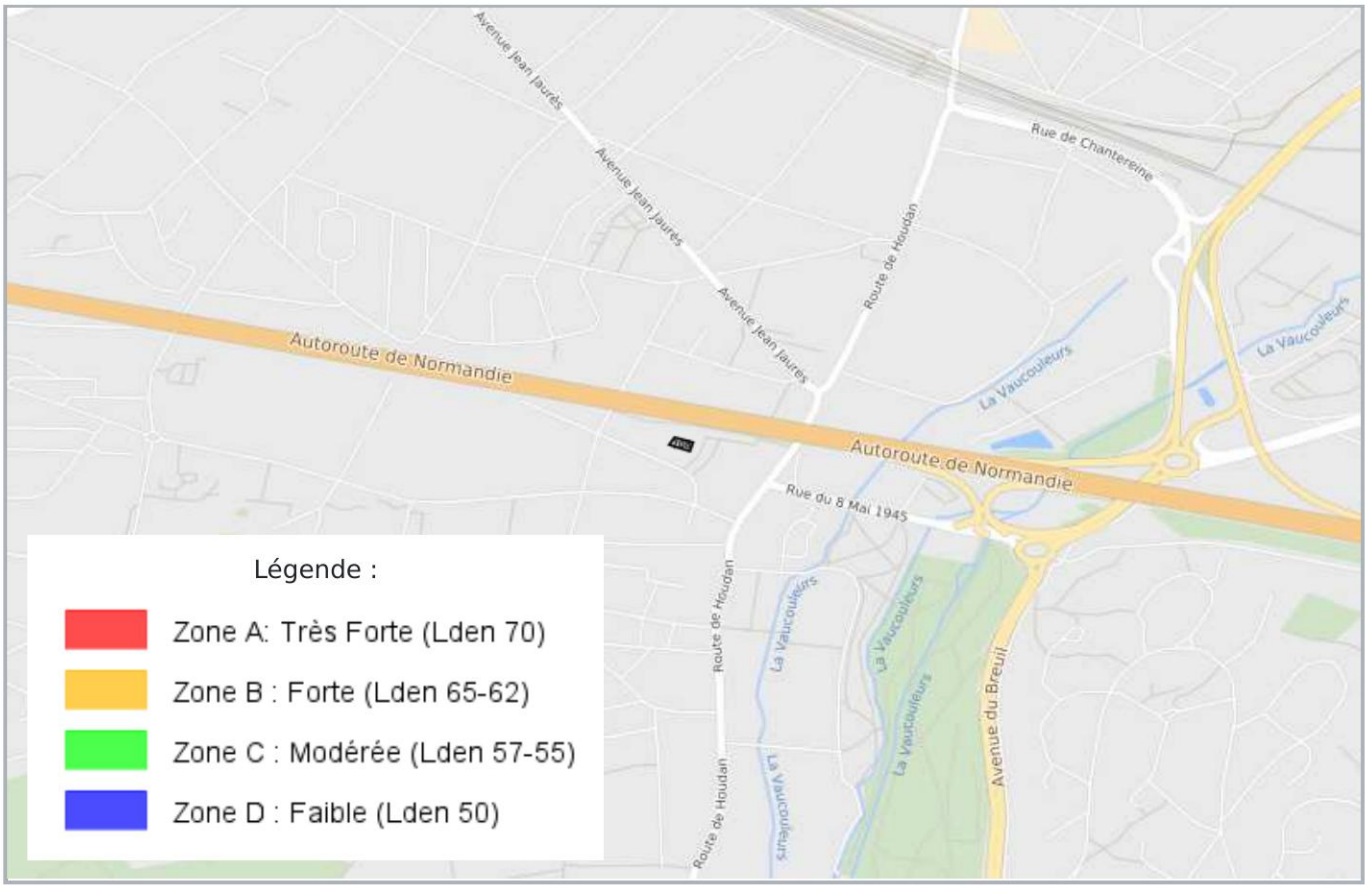

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES **S**ITES **I**NDUSTRIELS ET **A**CTIVITÉS DE **S**ERVICES

108 route Houdan de MANTES LA VILLE	*95 mètres*
SSP3879401 Indéterminé	SOC ?

rue Merisiers des MANTES LA VILLE	*240 mètres*
SSP3879404 Indéterminé	Pressing du Centre, anc. Pressing Blanc Color

43 bis route Houdan de MANTES LA VILLE	*266 mètres*
SSP3879400 Indéterminé	SOC ?

rue Ravine de la MANTES LA VILLE	*296 mètres*
SSP3879409 Indéterminé	SOC ?

28 rue Jules Ferry + rue Maurice Berteaux MANTES LA VILLE	*341 mètres*
SSP3878496 Indéterminé	SOCIETE SELMER

MANTES LA VILLE	*375 mètres*
SSP3879373 Indéterminé	NEW SULZER DIESEL

17 rue Guillet MANTES LA VILLE	*425 mètres*
SSP3879397 Indéterminé	SOC ?

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3879398 SOC ? Chemin halage de MANTES LA VILLE	**SSP3879392** BRUANDET FILS ET CIE avenue Magnanville de MANTES LA VILLE
SSP3879395 LUMIERE (SOCIETE LA) MANTES LA VILLE	**SSP3879403** MATERIEL DE TRANSPORT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE) boulevard Magnanville de MANTES LA VILLE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

Rue de la Céllophane 78711 Mantes-la-Ville	*262 mètres*
R2M (COLSON RECYCLAGE)	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522427*

97, Boulevard Rger Salengro 78711 Mantes-la-Ville	*262 mètres*
VAUBAN OUEST AUTO	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523644*

Rue de l'Ouest 78711 MANTES LA VILLE	*290 mètres*
NWJ MET 2	*https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100023833*

45 RUE MAURICE BERTEAUX 78711 MANTES-LA-VILLE	*355 mètres*
HENRI SELMER PARIS Non Seveso	Autres industries manufacturières *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503355*

Bâtiment Sulzer - 28-30 boulevard Roger Salengro 78711 Mantes-la-Ville	*393 mètres*
SOGEROS Non Seveso	*https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006510477*

25, Rue Maurice Berteaux 78711 Mantes-la-Ville	*470 mètres*
SELMER (USINES A et C) Non Seveso	Autres industries manufacturières *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503356*

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Yvelines
Commune : MANTES LA VILLE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Rue Ampère
78711 MANTES LA VILLE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2016	06/06/2016	26/07/2016	12/08/2016	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	02/10/2007	22/11/2007	25/11/2007	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2000	03/12/2000	03/04/2001	22/04/2001	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1994	05/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	◯ OUI ◯ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/04/2022	30/06/2022	19/09/2023	20/10/2023	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	◯ OUI ◯ NON

Etabli le :

07/02/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

GINGER CATED

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

CHAIEB EDDOUR Khadir sous le numéro 1146

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	15/05/2024	14/05/2031
AMIANTE MENTION Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	15/05/2024	14/05/2031
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures d'électricité	15/05/2024	14/05/2031
ENERGIE Renouvellement Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique	02/06/2024	01/06/2031
ENERGIE MENTION Certification Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	02/06/2024	01/06/2031
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat des installations intérieures de gaz	15/05/2024	14/05/2031
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	15/05/2024	14/05/2031
TERMITES Métropole Renouvellement Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	26/05/2024	25/05/2031

Ref: 221146C3GC2024

Le vendredi 22/03/2024

Cécile PIERRE
Directrice de Ginger CATED

GINGER CATED
12 avenue Gay Lussac
ZAC La Clef Saint Pierre
78990 ELANCOURT
GROUPE GINGER

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0084 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Klarity.

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 21/11/2024 au 01/11/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AXESS DIAGNOSTICS
Représenté par : **Chaïeb-eddour Mohamed**
56 RUE DE LA MONTAGNE DU PERRAY
91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
N° SIREN : **934429838**
Date de création : **18-10-2024**
Téléphone : **0603330832**
Email : **contact@axess-diagnostics.fr**

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n°CDIAGK001554 souscrit à effet du **21 novembre 2024**. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,
le **28 janvier 2025**

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

